



Rapport de la Présidente du Jury

Concours de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale Spécialité musique, discipline violon Session 2023

Propos introductifs :

Le rapport du jury s'adresse à l'ensemble des candidats qui souhaitent présenter les concours interne et externe d'accès au grade de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale dans la spécialité Musique, discipline Violon.

Il est également destiné aux différentes structures qui dispensent des préparations pour ce concours.

Il s'agit de dresser un bilan statistique du déroulement du concours, et surtout d'apporter l'analyse du jury sur la prestation des candidats lors de l'/des épreuve(s).

Cécile JEANNENEY
Professeur d'enseignement artistique violon
Conservatoire National à rayonnement régional de Marseille

1. PRÉAMBULE

a) Le cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique

Le cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, classé en catégorie A, relève de la filière culturelle. Il comprend les grades de professeur d'enseignement artistique de classe normale et de professeur d'enseignement artistique hors classe.

Les professeurs d'enseignement artistique exercent leurs fonctions, selon les formations qu'ils ont reçues, dans les spécialités suivantes : musique ; danse ; art dramatique ; arts plastiques.

Pour les spécialités musique, danse et art dramatique, les professeurs territoriaux d'enseignement artistique exercent leurs fonctions dans les conservatoires à rayonnement régional, départemental, communal ou intercommunal classés par l'Etat ;

Pour la spécialité arts plastiques, ils exercent leurs fonctions dans les écoles régionales ou municipales des beaux-arts habilitées par l'État à dispenser tout ou partie de l'enseignement conduisant à un diplôme d'État ou diplôme agréé par l'Etat ;

Les professeurs d'enseignement artistique assurent un enseignement hebdomadaire de seize heures. Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du directeur de l'établissement d'enseignement artistique.

b) Leurs missions

Ils assurent la direction pédagogique et administrative dans des conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal, et par dérogation aux dispositions de l'article 2 du décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié, des établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique non classés et des écoles d'arts plastiques qui ne sont pas habilitées à dispenser tout ou partie de l'enseignement conduisant à un diplôme d'État ou à un diplôme agréé par l'État.

c) Les conditions d'admission à concourir dans la spécialité musique – discipline violon

Concours externe :

Les candidats doivent être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'État.

Concours interne :

Le concours interne est ouvert aux assistants territoriaux d'enseignement artistique (y compris assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe).

Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de **trois années au moins de services publics effectifs**, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Les formations ou diplômes permettant de participer au concours interne dans la **spécialité musique** sont précisés par décret. Il s'agit principalement du Diplôme d'Etat (DE) ou du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI).

Les candidats devront justifier avoir suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ou obtenu l'un de ces diplômes.

De plus, les candidats doivent être en activité à la date de clôture des inscriptions du concours.

d) Les épreuves du concours

Pour la session 2023, l'épreuve orale de langue facultative du concours interne était suspendue conformément à l'application des dispositions du décret n° 2022-529 du 12 avril 2022.

Concours externe :

Ce concours doit permettre au jury d'apprécier les compétences et les qualités du candidat après examen du certificat d'aptitude dont il est titulaire ainsi que des titres et pièces dont il juge utile de faire état portant sur l'une des disciplines énumérées à l'article 7 du décret 92-894 du 2 septembre 1992 modifié et choisie par le candidat au moment de son inscription au concours.

L'entretien avec le jury doit permettre d'apprécier l'expérience professionnelle des candidats et leurs aptitudes à exercer leur profession dans le cadre des missions dévolues à ce cadre d'emplois.

La durée de cet entretien est fixée à 30 minutes.

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

Concours interne :

L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

Examen du dossier individuel du candidat, constitué au moment de son inscription. Ce dossier comprend obligatoirement la justification que l'intéressé a obtenu l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (ancienne appellation), son curriculum vitae et une présentation écrite, de vingt pages dactylographiées au maximum, de son expérience antérieure et de son projet pédagogique (coefficient 2).

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

LES ÉPREUVES D'ADMISSION

1°/ Épreuve pédagogique, en présence d'un ou de plusieurs élèves de troisième cycle. L'épreuve débute par une démonstration instrumentale et pédagogique d'une œuvre ou d'un ou plusieurs extraits d'œuvre, choisis par les correcteurs dans le programme imposé au candidat lors de son inscription au concours.

Cette prestation est suivie d'un cours portant en partie sur l'œuvre ou un extrait d'œuvre interprété.

(durée totale de l'épreuve : 35 minutes, dont 15 minutes au maximum pour la démonstration instrumentale et pédagogique ; coefficient 4)

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

2°/ Entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer (durée : 20 minutes ; coefficient 2).

Cette épreuve consiste en un exposé et un entretien avec le jury qui doit permettre au candidat de présenter son projet pédagogique sur les trois cycles d'études. Cette présentation est suivie d'une conversation avec le jury permettant à celui-ci d'évaluer les connaissances du candidat et sa culture musicale.

Des cadrages nationaux indicatifs pour chaque épreuve ont été élaborés par les Centres de gestion organisateurs du concours et mis à la disposition des candidats sur le site du Centre de gestion des Bouches-du-Rhône.

2. LES DONNÉES DE LA SESSION 2023 ORGANISÉE PAR LE CDG13

a) Le cadre national

En 2023, le concours de professeur territorial d'enseignement artistique a été organisé au niveau national par 29 Centres de gestion qui se sont répartis les spécialités et disciplines ouvertes au concours.

S'agissant du concours organisé par le CDG13 pour la **spécialité Musique, discipline Violon**, le calendrier adopté est le suivant :

Dates nationales	Période de retrait des dossiers d'inscription	Du mardi 27 septembre 2022 au mercredi 2 novembre 2022
	Date de clôture des inscriptions	Le jeudi 10 novembre 2022
	Date limite de remise du dossier professionnel par les candidats	Le lundi 30 janvier 2023
Dates propres au CDG 13	Dates de l'épreuve d'admissibilité interne	Du 6 au 10 mars 2023
	Dates des épreuves d'admission internes	Du 17 au 21 avril 2023
	Dates de l'épreuve d'admission externe	Du 20 au 28 mars 2023

b) Les principaux chiffres de la session

Professeur territorial d'enseignement artistique session 2023						
Voies	Postes	Candidats inscrits	Candidats admis à concourir	Candidats admissibles	Candidats présents à la 1 ^{ère} épreuve	Candidats admis
Externe	32	99	64		60	32
Interne	8	80	65	29	23	8
Total	40	179	129	29	83	40

c) La typologie des candidats

Concours externe :

Au total, 64 candidats admis à concourir à la session 2023.
75 % de l'effectif est constitué de femmes et 25 % d'hommes.
La moyenne d'âge des candidats admis à concourir est de 37 ans.
Seuls 4,7 % des candidats sont originaires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Concours interne :

Au total, 65 candidats admis à concourir à la session 2023.
80 % de l'effectif est constitué de femmes et 20 % d'hommes.
La moyenne d'âge des candidats admis à concourir est de 43 ans.
Seuls 3,1 % des candidats sont originaires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

3. LES RÉSULTATS DE L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ DU CONCOURS INTERNE

a) Synthèse des résultats d'admissibilité

La moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats est de 12,41/20.

Meilleure note (/20)	19,50
Note la plus basse (/20)	5,50
Nbre de notes <5/20	0
Nbre de notes de 5/20 à 7,99/20	8
Nbre de notes de 8/20 à 9,99/20	9
Nbre de notes de 10/20 à 12,99/20	19
Nbre de notes de 13/20 à 14,99/20	8
Nbre de notes de 15/20 à 16,99/20	16
Nbre de notes de 17/20 à 20/20	5

Le seuil d'admissibilité retenu par le jury est de 14/20 soit 29 candidats admissibles.

b) Analyse des prestations des candidats

Pour cette épreuve, le jury a porté son attention sur les points suivants : présentation et qualité rédactionnelle du dossier, parcours de formation, expérience et projet pédagogiques et expérience artistique du candidat.

Les meilleurs candidats avaient une présentation claire et structurée de leur dossier et ont su démontrer leurs motivations pour présenter le concours et leurs capacités à se projeter dans les fonctions qu'ils aspirent à exercer, en les mettant en rapport avec leurs acquis professionnels et artistiques.

Toutefois, le jury a regretté un trop grand nombre d'annexes et de rubriques redondantes qui nuisent à la lecture du document.

4. LES RÉSULTATS DES ÉPREUVES D'ADMISSION DU CONCOURS INTERNE

a) Synthèse des résultats d'admission

29 candidats étaient admissibles et 23 candidats se sont présentés aux épreuves pédagogique et d'entretien, soit un taux d'absentéisme de 20,7 %.

EPREUVES	Meilleure note /20	Note la plus basse /20	Notes <5	Notes >=10/20	Moyenne /20
Épreuve pédagogique	19,50	5,50	0	15	12,09
Épreuve d'entretien	19	7	0	18	13,70

La répartition des moyennes est la suivante :

Moyenne générale (/20)	13,52
Meilleure moyenne (/20)	18,12
Moyenne la plus basse (/20)	9,88
Nbre de moyennes <5/20	0

Nbre de moyennes de 5/20 à 7,99/20	0
Nbre de moyennes de 8/20 à 9,99/20	1
Nbre de moyennes de 10/20 à 12,99/20	12
Nbre de moyennes de 13/20 à 14,99/20	5
Nbre de moyennes de 15/20 à 16,99/20	0
Nbre de moyennes de 17/20 à 20/20	5

Le seuil d'admission retenu par le jury est de 14/20 soit 8 candidats admis.

b) Analyse des prestations des candidats

➤ Épreuve pédagogique

L'épreuve consiste en une mise en situation professionnelle destinée à permettre une évaluation de la pratique pédagogique du candidat.

Concernant la démonstration instrumentale, le niveau constaté par le jury demeure assez hétérogène avec pour certains, un haut niveau instrumental dans l'interprétation. Pour d'autres, il a été observé une qualité d'interprétation trop juste au regard du niveau requis pour professeur territorial d'enseignement artistique.

Par ailleurs, certains candidats ont rencontré des difficultés à s'exprimer face aux élèves et à leur faire comprendre leurs consignes.

En outre, plusieurs candidats n'ont pas su démontrer leur aptitude à poser un diagnostic afin de faire progresser les élèves.

➤ Entretien

En ce qui concerne la présentation, comme sur l'épreuve d'examen de dossier, nombre de candidats n'ont pas réussi à démontrer de manière significative leurs connaissances, leur culture personnelle et leur expérience professionnelle. Leur exposé était parfois trop succinct.

Pour la seconde partie de l'entretien, un certain nombre de candidats ont fait état d'une connaissance assez superficielle du schéma national d'orientation pédagogique ainsi que de l'environnement territorial et de la place d'un Conservatoire (ou école de musique) comme établissement ressource pour l'éducation artistique et culturelle.

5. LES RÉSULTATS DE L'ÉPREUVE D'ADMISSION DU CONCOURS EXTERNE

a) Synthèse des résultats d'admission

Sur les 64 candidats admis à concourir, 60 d'entre eux se sont présentés à l'épreuve d'entretien, soit un taux d'absentéisme de 6,25 %.

La moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats est de 14,02/20.

Meilleure note (/20)	18,50
Note la plus basse (/20)	8
Nbre de notes <5/20	0
Nbre de notes de 5/20 à 7,99/20	0
Nbre de notes de 8/20 à 9,99/20	1
Nbre de notes de 10/20 à 12,99/20	14
Nbre de notes de 13/20 à 14,99/20	20

Nbre de notes de 15/20 à 16,99/20	17
Nbre de notes de 17/20 à 20/20	8

Le seuil d'admission retenu par le jury est de 14/20 soit 32 candidats admis.

b) Analyse des prestations des candidats

L'entretien du candidat est précédé de l'examen de son dossier professionnel constitué au moment de son inscription au concours.

Même si le dossier n'est pas noté en tant que tel, le jury préconise aux candidats d'apporter le plus grand soin à son élaboration afin de permettre aux membres du jury d'apprécier au mieux leurs compétences et qualités. Il vise entre autres, à valoriser leur expérience professionnelle et pédagogique.

En ce qui concerne l'entretien, les projets pédagogiques de certains candidats méritaient un approfondissement en lien avec le projet d'un établissement public. Certains candidats avaient du mal à transposer le schéma d'orientation pédagogique national au schéma de leur propre territoire.

Par ailleurs, le jury fait le même constat observé au cours des entretiens des candidats au concours interne, les connaissances sur l'environnement territorial font défaut chez bon nombre d'entre eux.

6. CONCLUSION

D'une manière générale, le niveau des candidats reste dans l'ensemble très correct.

Pour les deux concours, interne et externe, le jury estime qu'il est essentiel que soient mises en valeur dans le dossier, l'expérience du candidat, ses motivations et sa projection dans le rôle d'un professeur territorial d'enseignement artistique.

Pour le concours interne, le jury regrette que certains candidats qui présentaient un bon dossier et qui avaient été brillants lors de l'entretien, soient très différents lors de l'épreuve pédagogique (exécution d'œuvres et cours).

Pour le concours externe, le jury a « valorisé » les candidats qui ont su démontrer leurs connaissances, leur culture personnelle et leur expérience professionnelle.

La présidente du jury remercie vivement les membres du jury pour la qualité de leur travail, leur disponibilité et leur investissement, ainsi que le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône pour tous les moyens mis en œuvre qui ont permis un bon déroulement des épreuves.



Cécile JEANNENEY
Professeur d'enseignement artistique violon
Conservatoire National à rayonnement régional de Marseille